

**Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Place Georges Escande 47500 FUMEL**

COMPTE RENDU DE SEANCE

**Conseil Communautaire,
Séance du : 30 Juin 2009**

L'an Deux Mille Neuf,
Le 30 Juin 2009 à 18 Heures 30,
Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué le 24 Juin 2009
s'est réuni en séance ordinaire au siège
de la Communauté de Communes,
Place Georges Escande à Fumel sous
la Présidence de
Monsieur Jean-Louis COSTES,
Président.

**Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Représentés : 3
Votants : 27**

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

BONHORE Gilles, **BONNE** Gérard, **BONNEILH** André,
BORIE Daniel, **BOUZERAND** Jean-Claude, **BROUILLET**
Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier,
COSTES Jean-Louis, **DEGAT** Christine, **DUBICKI**
Jacques, **EGRETAUD** Jean-Michel, **FABRE** Bernard,
FAVAL Paul, **GRASSET** Eric, **LEGER** Claude, **MARTIN**
Michel, **MAURY** Serge, **MESQUI** Pierre, **MOULINIE**
Véronique, **MOULY** Jean-Pierre, **PIERMARINI** Alain,
STARCK Josiane, **TARIN** Jean-Luc,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) : Néant

Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par un membre suppléant :

- Madame **LABUSQUIERE** Dominique représentée par
Madame **TALET** Marie-Lou
- Monsieur **LAPOUGE** Maurice représenté par Monsieur
RAFFY Jean-Paul

Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par procuration :

- Monsieur **VERGUIN** Jean-Claude représenté par
Monsieur **EGRETAUD** Jean-Michel

Secrétaire de Séance : Madame STARCK Josiane

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 29 Avril 2009 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

En ouverture de séance Monsieur le Président propose à l'assemblée une modification de l'ordre du jour par rapport à celui présenté dans la note de synthèse avec le rattachement des deux points suivants :

- Régisseurs de recettes : Indemnité annuelle de responsabilité.

- Elaboration du plan local d'urbanisme – Projet de décision de surseoir à statuer.

❖ AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MARCHES PUBLICS (Monsieur Didier CAMINADE)

N°2009D-103

OBJET : PLAN DE REVITALISATION DU BASSIN ECONOMIQUE FUMELOIS-VILLENEUVOIS

Le bassin économique du Fumélois-Villeneuvois subit une crise économique d'une gravité sans précédent.

Les entreprises phares de ce territoire, Fumel D et Marty, affrontent des difficultés qui ont déjà causé la suppression de plus de 400 emplois en moins d'un an et mettent en péril la sauvegarde des autres postes de travail.

Au-delà de ces deux entreprises, c'est l'ensemble du tissu socio-économique de la zone qui souffre d'un contexte économique pénalisant.

Compte tenu de l'ampleur de cette crise sur le Fumélois-Villeneuvois, il est indispensable que l'ensemble des acteurs publics mette en œuvre une action collective et concertée en mobilisant leurs moyens et leurs compétences.

Dans cette optique, les acteurs publics impliqués sur le terrain ont agi en mobilisant immédiatement leurs moyens humains, techniques et financiers :

- Réunion de mobilisation en partenariat avec la Région et l'État ;
- Engagement à co-financer la mise sous cocon de l'outil BMD de Fumel D ;
- Soutien à la mise en place de cellules de reclassement ;
- Recherche de dispositifs à moyen terme (Contrat de transition professionnelle, zones franches...)

Par ailleurs, et dans le même temps, des interventions auprès de Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, visent à :

- réclamer une intervention auprès des donneurs d'ordre de l'usine de Fumel D (aujourd'hui Métal Temple Aquitaine) afin qu'ils rétablissent leurs liens commerciaux,
- obtenir la mise en place d'un plan de redynamisation économique durable sur le Fumélois-Villeneuvois,
- inscrire ces propositions dans le cadre d'un CIIACT.

En outre, l'accord conclu entre le Conseil général, la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté des Communes du Villeneuvois sur la participation financière de ces collectivités à la mise en 2X2 voies de la RN21 vient de permettre l'inscription de ce projet par l'Etat au PDMI.

Mais pour conforter ces actions, il apparaît essentiel que l'ensemble des acteurs locaux adopte une action concertée, gage de volonté publique forte, en sollicitant :

- la création d'une zone prioritaire de développement avec exonérations fiscales et sociales (type ex Bassin d'Emploi à redynamiser) pour garantir l'utilisation du FNRT et favoriser la pérennisation des projets ;
- la prise en charge du Contrat de transition professionnelle pour les salariés licenciés.

Cette requête est formulée auprès des deux ministres concernés, le Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Décide de solliciter le Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour obtenir la mise œuvre de mesures destinées à sauvegarder et dynamiser la zone du Fumelois-Villeneuvois en proie à une grave crise économique comprenant notamment :

- la création d'une zone prioritaire de développement avec exonérations fiscales et sociales (type ex Bassin d'Emploi à redynamiser) pour garantir l'utilisation du FNRT et favoriser la pérennisation des projets ;
- la prise en charge du Contrat de Transition Professionnelle pour les salariés licenciés.

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N°2009D-104

OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE – PLATEFORME BOIS - ENERGIES RENOUEVABLES

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « Qualité des fruits et légumes par une gestion raisonnée des ressources eau et énergie », la CCFL s'est engagée dans la création d'une plateforme bois-énergie.

L'exploitation étant réalisée en partenariat avec des professionnels de la filière, il propose la création d'une société d'économie mixte, avec un capital social minimum (37 000 euros) en le répartissant entre actionnaires dans les mêmes proportions qu'au capital définitif. L'augmentation de capital se fera par la suite.

Il précise que l'apport de la CCFL sera réalisé par nature grâce à la plateforme.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – Décide du principe d'engager un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521 à L. 1525-3 du code général des collectivités territoriales, qui pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

- **Objet social :** l'exploitation de plateformes bois-énergie, la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables.
- **Durée :** 99 ans
- **Capital :** le capital initial est envisagé à 37 000 €. Il pourrait être réparti à concurrence de 51 % pour les collectivités territoriales et de 49 % pour les autres actionnaires.

2) – Charge le Président des formalités nécessaires et lui donne tous pouvoirs à l'effet de représenter la Communauté de communes pour étudier et finaliser la structure de l'actionariat, notamment en recherchant la participation de partenaires publics ou privés, pour élaborer les projets de statuts, pour rechercher tous les types de financements, notamment européens, susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société d'économie mixte locale envisagée.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N2009D-105

OBJET : MISE EN CONFORMITE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMELOIS AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX SERVICES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL

Vu,

- la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- l'article 16 CE ;
- l'article 86§2 CE ;
- le nouvel article 14 du traité de Lisbonne ;
- le protocole n°9 sur les SIG du Traité de Lisbonne ;
- la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, JOUE C281 du 26 octobre 1996 ;
- la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, COM 2001 598 du 17 octobre 2001 ;
- la Communication de la Commission européenne : Livre vert sur les services d'intérêt général, COM 2003 270 du 21 mai 2003 ;
- la Communication de la Commission européenne : Livre blanc sur les services d'intérêt général, COM 2004 374 du 12 mai 2004 ;
- la Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 86(2) du traité CE aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, COM 2005 267 du 28 novembre 2005, JOUE L312 du 29 novembre 2005 ;
- la Communication de la Commission européenne : Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, COM 2006 177 du 26 avril 2006
- Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 novembre 2007 ;
- l'arrêt Bupa ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen ;
- le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application » ;
- la décision n° C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la compétitivité Régionale et l'emploi ;

Considérant que,

Par délibération en date du 26 avril 2005, la Communauté de Communes Fumelois-Lémance s'est engagée dans la création d'une Maison de l'Emploi, dont les actions comportent nécessairement :

- L'anticipation des besoins en main d'œuvre,
- L'accueil et l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et des salariés,
- L'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques ainsi que l'appui à la création d'entreprises dans le bassin d'emploi.

L'association Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fuméolois, labellisée par le Ministère de l'Emploi, du Logement et de la Cohésion Sociale fin 2005. Ses statuts en déterminent les missions, il lui appartient :

- d'analyser les besoins en main d'œuvre, l'évolution des qualifications et des besoins en formation,
- de favoriser l'adaptation de l'offre de formations aux besoins du territoire,
- d'établir une analyse prospective sur les filières émergentes,
- d'informer sur les métiers.
- de développer un pôle de services au public,
- de partager les données concernant les demandeurs, mettre en place un accès partagé au dossier unique,
- d'aider à la recherche d'emploi et à la construction de parcours d'insertion individualisés pour les personnes,
- de mettre en relation l'offre et la demande d'emploi,
- d'orienter vers les services de formation.
- de conseiller et d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises,
- d'aider à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- d'aider au recrutement,
- d'aider au reclassement des salariés privés d'emploi.
- d'une manière plus générale, de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de conduire, directement ou indirectement, à la réalisation des objectifs définis ci-dessus.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – Décide,

- de qualifier les activités relatives à la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fuméolois de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;

- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social des communes situées dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ;

- de définir le périmètre du service social d'intérêt général du service social Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fuméolois dans le territoire de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot en référence aux activités suivantes :

- L'anticipation des besoins en main d'œuvre,
- L'accueil et l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et des salariés,
- L'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques ainsi que l'appui à la création d'entreprises dans le bassin d'emploi.

- D'assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies par la CCV et la CCFL et de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable des habitants du périmètre tel que défini dans le protocole d'accord 2008/2012 ;

- d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques ;

- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

1. Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité

d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs

2. Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;

3. Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;

4. Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;

5. Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

- de procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs ;

- d'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant au PLIE ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis en annexe à la présente délibération et précisés dans l'acte de contractualisation avec le ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du service social d'intérêt général ;

- La Communauté de Communes Fumelois-Lémance à la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumelois un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;

- en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières ;

- d'approuver les dispositions de mise en application qui en découlent.

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N°2009D-106

OBJET : ADHESION C2EI ET LGI

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, présente les activités de LGI (Lot-et-Garonne Initiatives). Il s'agit d'une plateforme d'initiative locale qui accorde des prêts d'honneur à la création, à la reprise et au primo-développement de projets nécessitant un financement inférieur à 76 000 euros.

Il expose également le Centre Européen Entreprendre et Innover, dont l'objectif est de rendre accessible à l'ensemble des créateurs les différents logiciels de faisabilité de projets d'entreprises. L'équipement sera installé au service développement économique de la Communauté de Communes.

Il propose au conseil d'adhérer à ces deux structures.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – approuve l'adhésion à Lot-et-Garonne Initiatives et au Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation.

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N°2009D-107

OBJET : EXTENSION DE LA ZA LALANDETTE A CONDEZAYGUES - ACQUISITION FONCIERE – MADAME BORDES-GRANAT

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle le projet d'extension de la zone d'activité de Lalandette sur la commune de Condezaygues, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 juin 2007.

Il fait part des avis du Domaine, relatifs d'une part à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°67 et d'autre part aux indemnités à verser à l'occupant, cette parcelle étant l'objet d'un bail rural.

Il propose de réaliser l'opération d'achat pour un montant de 74 700 euros, décomposé comme suit : 69 000 euros d'indemnité principale et 5 700 euros d'indemnité de emploi.

Le montant de l'indemnité spécifique à verser à l'occupant s'élève à 10 315 euros.

perte de revenus	déséquilibre d'exploitation	éviction	TOTAL Indemnités spécifiques
7 324 €	1 300 €	1 691 €	10 315 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°67 située sur la commune de Condezaygues pour une contenance de 1 ha 60 a 41 ca, appartenant à Mme Jeanne BORDES-GRANAT pour l'extension de la ZA de Condezaygues.

2) – fixe le prix d'achat à la somme de 74 700 €, soit 69 000 € d'indemnité principale et 5 700 € d'indemnité de emploi.

3) – fixe à 10 315 € le montant des indemnités spécifiques à verser à l'exploitant titulaire d'un bail rural, le GAEC de LAMOTHE.

4) – autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 4^{ème} Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance l'acte notarié correspondant.

5) – constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et une abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N°2009D-108

OBJET : EXTENSION DE LA ZA LALANDETTE A CONDEZAYGUES - ACQUISITION FONCIERE - CONSORTS GARRIGUES

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle le projet d'extension de la zone d'activité de Lalandette sur la commune de Condezaygues, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 juin 2007.

Il fait part des avis du Domaine, relatifs d'une part à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°66 et d'autre part aux indemnités à verser à l'occupant, cette parcelle étant l'objet d'un bail rural.

Il propose de réaliser l'opération d'achat pour un montant de 74 700 euros, décomposé comme suit : 67 000 euros d'indemnité principale et 7 700 euros d'indemnité de emploi.

Le montant de l'indemnité spécifique à verser à l'occupant s'élève à 16 154 euros.

perte de revenus	modification système d'irrigation	haie	déséquilibre d'exploitation	éviction	TOTAL Indemnités spécifiques
6 381 €	900 €	6 100 €	1 300 €	1 473 €	16 154 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°66 située sur la commune de Condezaygues pour une contenance de 1 ha 39 a 74 ca, appartenant aux consorts GARRIGUES pour l'extension de la ZA de Condezaygues.

2) – fixe le prix d'achat à la somme de 74 700 €, soit 67 000 € d'indemnité principale et 7 700 € d'indemnité de emploi.

3) – fixe à 16 154 € le montant des indemnités spécifiques à verser à l'exploitant titulaire d'un bail rural, le GAEC de LAMOTHE.

4) – autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 4^{ème} Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance l'acte notarié correspondant.

5) – constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et une abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N2009D-109**OBJET: BUDGET GENERAL – DM N°1**

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Général de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux ci-après.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Général de la collectivité présentés dans les tableaux ci-dessous :



Décision modificative n°1

Date **30/06/2009**

Page **1**

Budget: **C.C.F.L.**

Exercice: **2009**

Gestionnaire : **Divers**

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	268 981,00		61 300,00	61 300,00	61 300,00
020 DEPENSES IMPREVUES	268 981,00		61 300,00	61 300,00	61 300,00
020 Dépenses imprévues	268 981,00		61 300,00	61 300,00	61 300,00
0128 Piscine intercom. - M-Libos	10 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
2317 Immob. reçues mise à dispo.	10 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
0133 Réhab. piscine com. Fumel			320 000,00	320 000,00	320 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			320 000,00	320 000,00	320 000,00
2317 Immob. reçues mise à dispo.			320 000,00	320 000,00	320 000,00
TOTAL SECTION	278 981,00	0,00	416 300,00	416 300,00	416 300,00



Décision modificative n°1

Date 30/06/2009

Page 2

Budget: C.C.F.L.

Exercice: 2009

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
024 PRODUITS DES CESSIONS	-16 242,15		96 300,00	96 300,00	96 300,00
024 PRODUITS DES CESSIONS	-16 242,15		96 300,00	96 300,00	96 300,00
024 Produits des cessions	-16 242,15		96 300,00	96 300,00	96 300,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			53 512,00	53 512,00	53 512,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			53 512,00	53 512,00	53 512,00
1321 Etat et établissements			26 756,00	26 756,00	26 756,00
1323 Départements			26 756,00	26 756,00	26 756,00
16 EMPRUNTS ET DETTES			266 488,00	266 488,00	266 488,00
16 EMPRUNTS ET DETTES			266 488,00	266 488,00	266 488,00
1641 Emprunts en euros			266 488,00	266 488,00	266 488,00
TOTAL SECTION	-16 242,15	0,00	416 300,00	416 300,00	416 300,00

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N°2009D-110

OBJET: BUDGET ANNEXE DU SPANC – DM N°1

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Annexe du SPANC de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux ci-après.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2009 pour le Budget annexe du SPANC de la collectivité présentés dans les tableaux ci-dessous :



Décision modificative n°1

Date 30/06/2009

Page 1

Budget: SPANC

Exercice: 2009

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
022 DEPENSES IMPREVUES	900,00		225,00	225,00	225,00
022 DEPENSES IMPREVUES	900,00		225,00	225,00	225,00
022 Dépenses imprévues	900,00		225,00	225,00	225,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	10 419,00		-225,00	-225,00	-225,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	10 419,00		-225,00	-225,00	-225,00
023 Virement de la section de fonc	10 419,00		-225,00	-225,00	-225,00
TOTAL SECTION	11 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

❖ **AFFAIRES STATUTAIRES ET AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

N°2009D-111

OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Président rappelle qu'en application de loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (et notamment son article 70), le conseil a approuvé lors de sa séance du 18 décembre 2007 (délibération n°2007H-233), le principe de l'instauration d'une action sociale au profit des agents de la CCFL et le versement d'une subvention correspondant à une cotisation de 170 euros par agent.

Il propose au conseil de modifier le montant de la subvention à verser au titre de l'année 2009, compte tenu :

1. du tableau des emplois suite au transfert de personnel ;
2. de la demande de versement d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Concernant cette dernière demande, il précise que cette prestation est facultative et non cumulable avec les prestations familiales légales versées pour le même objet et que son montant est plafonné à 147,82 euros par mois. Il propose d'arrêter son montant à 73 euros. Le versement sera soumis à la production de justificatifs.

Le montant de la subvention à verser à l'Amicale du personnel de la CCFL sera porté à 11 148 euros.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – fixe le montant de la subvention complémentaire à verser à 1 118 euros, portant la subvention totale à 11 148 euros au titre de l'année 2009.

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N°2009D-112

OBJET : AERODROME DE FUMEL-MONTAYRAL – PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA FOURNITURE DE DONNEES ET RENSEIGNEMENTS AERONAUTIQUES

Monsieur Jean-Louis COSTES, Président, rappelle que la CCFL exerce la compétence d'exploitation de la piste de l'aérodrome de Fumel-Montayral.

A ce titre, il convient d'établir un protocole d'accord pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques avec le service de la navigation aérienne du sud-ouest de la direction générale de l'aviation civile. L'objet est de garantir la maîtrise du recueil, de la vérification, de la validation et de la transmission des données nécessaires à la publication de l'information aéronautique de référence.

Il précise que les obligations de la CCFL seront exécutées par l'Aéroclub de la Vallée du Lot.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – approuve le protocole d'accord pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques.

2) – Charge Monsieur le Président des formalités.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

❖ **PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

N2009D-113

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « PROFESSION SPORT LOISIR 47 »

Dans le cadre du transfert de compétence, la gestion du bassin d'initiation à la natation situé à Monsempron-Libos est devenue d'intérêt communautaire.

Pour assurer son fonctionnement une convention sera passée avec l'association PROFESSION SPORT LOISIR 47 qui met à disposition un agent chargé de la surveillance du bassin, de l'apprentissage à la natation et de l'animation.

Cette convention couvrira la période du 01 septembre 2009 au 31 août 2010.

Le remboursement de cette prestation se fera mensuellement sur facturation du prestataire de service, le montant sera indexé sur l'évolution nationale des salaires.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – Approuve la convention de mise à disposition d'un salarié au bassin d'initiation de Monsempron-Libos par l'association « Profession Sport Loisir 47 » ;**
- 2) – Autorise le Président à signer ladite convention de mise à disposition ;**
- 3) – indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 ;**
- 4) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

N2009D-114

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, la collectivité doit engager un animateur à temps complet, afin d'assurer la coordination des activités de loisirs durant l'été 2009.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Compte tenu des activités mises en place en 2009, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'animateur, pour la période du 3 juillet au 11 août 2009.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°97-701 du 31 mai 1997, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

- 1) – décide de créer 1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'Animateur, pour la période du 03 juillet au 11 août 2009,**
- 2) – Autorise le Président à recruter un agent non titulaire, affecté au service enfance et jeunesse en qualité d'animateur, et à signer son contrat ainsi que les avenants éventuels,**
- 3) - Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Animateur,**
- 4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,**
- 5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

N°2009D-115

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE, MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 88 – 1er alinéa de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007, qui a actualisé le régime indemnitaire.

En raison des emplois créés pour assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale, Monsieur le Président propose de compléter le régime indemnitaire existant à compter du 01 juillet 2009 par l'indemnité suivante :

Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Conformément aux arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992.

Cette indemnité est octroyée sur les heures de travail des dimanches et jours fériés effectuées dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant horaire de référence : 0.74 € par heure effective de travail.

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Sportive	Educateur Territorial des APS	Educateur des APS 1 ^{ère} classe
		Educateur des APS 2 ^{ème} classe

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de modifier le régime indemnitaire à compter du 01 juillet 2009 tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires,

2) - Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget primitif 2009,

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

❖ ENVIRONNEMENT ET MARCHES PUBLICS (Monsieur André BONNEILH)

N°2009D-116

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Monsieur André BONNEILH, Vice-président explique que dans le cadre de la politique d'incitation à la maîtrise d'énergie d'EDF, la Communauté de communes Fuméolois Lémance s'oriente vers des solutions permettant des économies d'énergie sur son patrimoine.

Le programme intégrera les installations électriques de la station d'épuration de Condezaygues sur laquelle des variateurs de puissances sont installés.

Ces variateurs optimiseront la puissance instantanée et consommée sans pour autant dépasser le seuil de 378 000 kWh CUMAC pour une période d'une année.

A ce jour le seuil de la puissance globale est de 425 000 kWh annuel.

Une aide pour le respect de cet engagement d'un montant de 500 €/HT/an sera versée par Electricité de France (EDF).

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à prendre connaissance de cet accord.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve l'accord sur la mise en œuvre d'un projet de maîtrise de la demande d'énergie sur les installations électriques de la station d'épuration de Condezaygues de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

2) – autoriser Monsieur le Président à signer le dit accord.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

N°2009D-117

OBJET : BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS - TARIFS

Monsieur André BONNEILH, Vice-président, évoque la nécessité de prendre une délibération fixant le prix de la séance au Bassin d'Initiation de Monsempron-Libos pour l'année 2009.

Il propose de fixer la redevance horaire à 36 euros pour les établissements scolaires ou pour les associations qui utilisent l'équipement, et à 1,60 euros pour la fréquentation des élèves du collège de Libos.

Il précise que ces montants sont identiques à ceux appliqués jusqu'alors par le conseil municipal de Monsempron-Libos

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – Fixe à 36 euros de l'heure le tarif d'utilisation du bassin d'initiation de Monsempron-Libos.

2) – Fixe le montant du tarif horaire par collégien à 1,60 €.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

N°2009D-118

OBJET : ENGAGEMENT DE LA REVISION SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES

Monsieur le Vice-président, André Bonneilh, expose que l'application du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mai 1987 de la commune de Saint Georges nécessite une adaptation mineure au terme d'une évolution et d'une expansion des zones attenantes de son cœur de ville. Il apparaît désormais nécessaire d'engager une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour améliorer la pertinence de ce document d'urbanisme.

Il explique que la correction du contenu du Plan s'articule autour de trois axes importants :

- ✓ L'extension des zones consacrées à l'artisanat du secteur de Saint Georges Ouest au lieu dit Frontière Basse pour permettre le maintien et le développement de l'activité artisanale locale.
- ✓ L'extension des zones déjà urbanisées des lieux dits Chaux, Lasgezettes, Pomeyro, Bouissou, et Barthes

- ✓ La dénomination des fermes d'exploitation existantes appelées : Bouissou, Lavergne, Roland et Pissecrabes.

Il ajoute que compte tenu des modifications mineures envisagées, de la lecture des dispositions de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 et des articles L 123.19 et suivants, ce projet ne peut recevoir une suite favorable que dans le cadre d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à se prononcer sur l'engagement de la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Georges.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - Approuve l'engagement de la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Georges.

2) - Fixe les modalités de concertation afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques associées, en vertu des articles L.121.4 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet comme tel:

- **Avis d'information dans la presse et par voie d'affichage dans les lieux réservés à cet effet au siège de la Communauté mais également à la Mairie de la commune de Saint-Georges**
- **Avis d'information dans les bulletins et lettres d'information de la Commune de Saint-Georges et la Communauté de communes Fuméolois-Lémance,**
- **Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Saint-Georges pour recueillir les observations du public,**
- **Permanence à la Mairie de la commune de Saint-Georges pour expliquer les objectifs de cette révision simplifiée et pour faire intervenir les habitants en amont des procédures administratives.**

3) - Indique que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au budget de la Communauté de communes.

4) - Demande l'association et l'assistance des Services de l'Etat et particulièrement de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'élaboration de la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Georges.

5) - Souligne que conformément à l'article L. 121.4 et L.123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

**Au préfet de Lot-et-Garonne,
Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
Aux présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture.**

Cette délibération sera également transmise pour information à Madame et Messieurs les Maires des Communes de Bourlens, Cazideroque, Trémons, Saint-Vite et Montayral.

6) - Rappelle que conformément aux articles R. 123.24 et R. 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Saint-Georges durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

❖ **ENFANCE ET JEUNESSE (Monsieur Daniel BORIE)**

N°2009D-119

OBJET : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DEMANDE DE SUBVENTION ACTIONS 2009

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, dans le cadre de sa compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire met en œuvre un projet éducatif local en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Cette démarche intègre les dispositifs locaux de préventions de la délinquance. A ce titre elle a conventionné avec l'ASPP pour définir les missions de prévention spécialisée sur son territoire.

Il propose de solliciter l'Etat au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour financer 50 % de l'opération CHANTIERS D'ETE 2009, soit 5 755 €. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 11 510 € pour les chantiers d'été organisés sur les communes de Fumel, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front et Saint-Vite.

Il précise que le coût d'inscription s'élève à 7,50 € et que chaque participant recevra un pécule de 100 euros au terme de la semaine complète.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – Approuve le budget prévisionnel de l'opération CHANTIERS D'ETE 2009.

2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 755 € euros, soit 50% du montant des dépenses auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

3) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N°2009D-120

OBJET : CONVENTION CCFL/ DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU LOT ET GARONNE.

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « coordination des contrats à destination de la petite enfance et de la jeunesse », la Communauté de Communes Fumélois-Lémance s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Educatif Local en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne.

Selon deux objectifs généraux validés dans le PEL, qui sont :

1. Accompagner les jeunes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle
2. Développer l'éducation à la citoyenneté et au respect de l'environnement

la CCFL organise une action transversale, consistant en quatre semaines de chantiers citoyens, dans le cadre d'un partenariat avec les communes de Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint Vite.

A cet effet, une déclaration d'accueil de jeunes par la CCFL doit être déposée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne, agréée ensuite par une convention.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la CCFL et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne.

2) - constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N°2009D-121

OBJET : CONVENTION CCFL - CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE- ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DE LA PERSONNE.

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence « coordination des contrats à destination de la petite enfance et de la jeunesse », la Communauté de Communes Fumélois-Lémance s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Educatif Local en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Communautaire a validé ce projet cette année ainsi que les propositions d'actions correspondant à ses différents objectifs.

Parmi ces propositions d'actions sont inscrits :

- la relance du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
- la création de chantiers citoyens, intitulés, « chantiers jeunes 2009 en Fumélois-Lémance ».
- la continuation du partenariat du service de prévention spécialisée de l'ASPP tant sur le plan

humain par le biais de la coordination avec les éducateurs de rue du local de Fumel que sur le plan financier.

Pour cette dernière proposition, afin de soutenir l'action du service de prévention spécialisée sur le territoire de la communauté de communes Fumélois-Lémance et en partenariat avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne pour lequel l'Association de la Sauvegarde est mandatée dans ce domaine, une convention a été rédigée pour une durée de trois ans renouvelable chaque année.

Monsieur Daniel BORIE propose d'approuver la convention établie pour l'année 2009, qui permettra de poursuivre ce partenariat, et dont la contribution de la CCFL s'élève à 10 000 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la convention signée entre la CCFL, le Conseil Général de Lot-et-Garonne et l'Association de Sauvegarde et de Protection de la Personne à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

2) – autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

3) - constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 1 contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

❖ AFFAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELLES (Monsieur Jean-Claude BOUZERAND)

N°2009D-122

OBJET : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU FUMELOIS-LEMANCE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur Jean-Claude Bouzerand, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement touristique.

Après la création d'un Office de Tourisme intercommunal, en charge de l'accueil, de la promotion, de la coordination des acteurs locaux et de la commercialisation de produits touristiques, il est maintenant important de travailler sur un projet touristique plus global, prenant en compte les atouts et les faiblesses du territoire.

Pour se faire, il propose de lancer une consultation pour mettre en place un schéma de développement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Fumelois Lémance, dont il présente le cahier des charges et le plan de financement.

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel HT	22 500 €	Conseil Régional (50%)	11 250 €
		Conseil général (25%)	5 625 €
		Autofinancement (CCFL)	5 625 €
Total	22 500 €	Total	22 500 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Approuve le cahier des charges du schéma de développement touristique du Fumelois-Lémance qui permettra d'établir une véritable stratégie de territoire ;

2) - Approuve le plan de financement prévisionnel ;

3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 11 250 euros, soit 50% du montant des dépenses auprès du Conseil Régional d'Aquitaine

4) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 625 euros, soit 25% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

5) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.

6) - Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 1 absence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 2 juillet 2009
Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

N°2009D-123

OBJET : ACTION CULTURELLE : AMENDEMENT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE FUMEL POUR LE PROJET D'« ATELIER-CIRQUE »

Monsieur Jean-Claude Bouzerand rappelle la convention entérinée par la délibération n° 2008-I-205 du 9/12/2008, fixant notamment la contribution du Collège Jean Monnet aux frais de réalisation d'un « atelier-cirque » (alors estimée à 700 € TTC, somme devant être reversée à la CCFL).

Or, l'accomplissement de ce projet (conduit entre le 11 mai et le 6 juin 2009) nécessite désormais un amendement à cette première délibération, car le Collège a dû prendre directement à sa charge certains des frais engagés. De sorte qu'un nouveau calcul établit maintenant sa contribution à hauteur de 397 €, somme devant faire l'objet d'un titre de recette à régler au 1^{er} juillet 2009.

D'autres contributions financières ont par ailleurs été sollicitées :

- a) 800 € de la part de la DRAC Aquitaine (Ministère de la Culture *via* la CCFL)
- b) 400 € de la part du Conseil Général de Lot-et-Garonne (*via* le Collège)
- c) 2 017,75 € TTC restant au final en dépenses à la charge de la CCFL (dans le cadre également de la présentation des travaux de cet atelier, le samedi 6 juin 2009 au Ciné-Liberty, lors du temps fort jeune-public des « petites bobines », parallèlement au spectacle de rue de l'artiste Paul Fischer « silence on tourne »).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve l'amendement à la délibération n° 20 08-I-205 du 9 décembre 2008 relative à la convention de coopération entre la CCFL et le Collège de Fumel, pour la saison 2008-2009 et le projet d'« atelier cirque », qui précise notamment les modalités de la contribution financière à percevoir de la part du Collège de Fumel, fixée dorénavant à 397 € TTC ;

2) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-président, par délégation du Président, à faire procéder au règlement des recettes et dépenses alors engagées ;

3) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

N°2009D-124

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONTRATS DE CESSIONS DES SPECTACLES DE L'OUVERTURE DE LA « SAISON CULTURELLE 2009-2010 »

Monsieur Bouzerand rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats ou des conventions avec les organismes retenus dans ce cadre.

Les présents contrats ont pour objet :

- les représentations des spectacles d'Elsa Gelly (« Larguez les amours ») et de l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine (« Bimbeloterie »), programmées le vendredi 11 septembre 2009 respectivement à 20h45 (pour Elsa Gelly), à 19h30 (séance publique de « Bimbeloterie ») et à 18h15 (séance « V.I.P. »), au Pavillon 108 de Fumel ;
- la prise en charge des cachets artistiques ;
- les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des troupes (8 personnes au total), ainsi que de régies son-lumière-plateau, étant réglés par ailleurs aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis, au regard des fiches techniques des spectacles et des conditions des tournées en cours de planification.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve les contrats de cession des spectacles de l'ouverture de la « saison culturelle 2009-2010 », dont les cachets artistiques s'élèvent respectivement :

- a. 2 906,60 € TTC pour « Larguez les amours » ;
- b. 1 500 € TTC pour « Bimbeloterie » ;

2) - accepte de prendre en charge les défraiements adéquats ainsi que les frais nécessaires de régie son-lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - autorise le Responsable du Service Culture à signer les dits contrats, en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle N°3-1008910 ;

4) - permet en conséquence à Monsieur le Vice-président, par délégation du Président, de faire procéder au règlement des dépenses alors engagées ;

5) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

N°2009D-125

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONTRAT DE CESSION AVEC LES « TRETEAUX DE FRANCE » POUR LE SPECTACLE « JUSTE LE TEMPS DE VIVRE »

Monsieur Bouzerand rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats ou des conventions avec les organismes retenus dans ce cadre.

Le présent contrat a pour objet :

- la représentation du spectacle « Juste le temps de vivre » (autour de l'œuvre de Boris Vian), programmée le samedi 26 septembre 2009 à 20h45, au Centre culturel de Fumel ;
- la prise en charge du cachet artistique ;
- les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration de la troupe (6 personnes), ainsi que de régie son-lumière-plateau, étant réglés par ailleurs aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis, au regard de la fiche technique du spectacle et des conditions de la tournée en cours de planification.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve le contrat de cession du spectacle « Juste le temps de vivre », par les Tréteaux de France, dont le cachet artistique s'élève à 4 200 € TTC ;

2) - accepte de prendre en charge les défraiements adéquats ainsi que les frais nécessaires de régie son-lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - autorise le Responsable du Service Culture à signer le dit contrat, en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle N°3-10089 10 ;

4) - permet en conséquence à Monsieur le Vice-président, par délégation du Président, de faire procéder au règlement des dépenses alors engagées ;

5) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

N°2009D-126

**OBJET : ACTION CULTURELLE : CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE « AZIMUTH »
POUR LE CONCERT DE LOUIS BERTIGNAC**

Monsieur Bouzerand rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats ou des conventions avec les organismes retenus dans ce cadre.

Le présent contrat a pour objet :

- la représentation du concert de Louis Bertignac, programmée le vendredi 9 octobre 2009 à 20h45, au Centre culturel de Fumel ;
- la prise en charge du tarif total de cession (incluant les transports et le cachet artistique, à hauteur respective de 16% et de 84% du total) ;
- le règlement d'une partie du coût des affiches de promotion du spectacle ;
- les frais d'hébergement et de restauration de la troupe (10 personnes), ainsi que de régie son-lumière-plateau, étant réglés par ailleurs aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis, au regard de la fiche technique du spectacle et des conditions de la tournée en cours de planification.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve le contrat de cession du concert de Louis Bertignac, dont le tarif total s'élève à 18 990 € TTC, somme réglable en 2 échéances ainsi convenues :

- a. 9 495 € (acompte de 50% du total) à la signature du contrat ;
- b. 9 495 € (solde) au soir du spectacle ;

2) - accepte de prendre en charge une partie du coût des affiches de promotion du spectacle (à raison d'un total TTC de 98,07 €), ainsi que les défraiements adéquats et les frais nécessaires de régie son-lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - autorise le Responsable du Service Culture à signer le dit contrat, en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle N°3-10089 10 ;

4) - permet en conséquence à Monsieur le Vice-président, par délégation du Président, de faire procéder au règlement des dépenses alors engagées ;

5) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 3 juillet 2009

N°2009D-127

OBJET : ACTION CULTURELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE POUR LA COORGANISATION D'UNE « SOIRÉE CONTÉE »

Monsieur Bouzerand rappelle que pour la réalisation de la saison culturelle, il convient de passer des contrats ou des conventions avec les organismes retenus dans ce cadre.

La présente convention a pour objet :

- la représentation d'une « soirée contée », autour de l'œuvre du conteur Daniel L'Homond (« histoires de préhistoire »), programmée à Sauveterre-la-Lémance le vendredi 6 novembre 2009 à 20h45, dans le cadre d'un partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Lot-et-Garonne ;
- la prise en charge des dépenses artistiques engagées sera entièrement supportée par la Bibliothèque Départementale, ce qui assure en contrepartie une entrée libre et gratuite (dans la limite des places disponibles) pour tous les spectateurs présents ;
- les frais d'hébergement et de restauration de la troupe (1 personne), ainsi que de régie lumière-plateau, seront par ailleurs pris en charge par la CCFL, réglés directement aux prestataires sollicités, sur présentation de leurs devis respectifs, au regard de la fiche technique du spectacle et des conditions d'accueil (tournée en cours de finalisation).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve la convention de mise à disposition d'un conteur, dont les dépenses artistiques engagées seront prises en charge par la Bibliothèque Départementale de Lot-et-Garonne ;

2) - accepte par ailleurs de prendre directement à la charge de la CCFL tous les défraiements adéquats ainsi que les frais nécessaires de régie lumière-plateau (sur présentation des devis des prestataires) ;

3) - autorise en conséquence Monsieur le Vice-président à signer la dite convention (par délégation du Président) ;

4) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

❖ **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

N2009D-128

OBJET : RÉGISSEURS DE RECETTES : INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ.

Monsieur le Président rappelle que la procédure de la Régie de Recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Monsieur le Trésorier de FUMEL.

Il invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs qui peuvent être allouées à ces agents au titre de l'année 2009 conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire,**

1) - fixe ainsi qu'il suit les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs à verser aux agents concernés au titre de l'année 2009

Dénomination Régie	Nom du Régisseur	Période	Montant moyen des recettes encaissées	Montant du cautionnement	Indemnité annuelle de responsabilité
Animation Culturelle	PORTRAT Raphaël	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	De 12 201 € à 18 000 €	1800 €	200,00 €
Service du Funérarium	HIDALGO Augustin	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	Jusqu'à 1200 €	-	110,00 €

2) - précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6225 du Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes et au Budget Annexe du Funérarium.

3) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009

N2009D-129

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET DE DECISION DE SURSEOIR A STATUER.

Monsieur le Vice-président, André Bonneilh, expose que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans un délai maximal de deux ans à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi sur toute demande d'autorisation concernant des « constructions, installations ou opérations » qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Les articles L. 111-7, L. 111-9 et L. 111-10, ainsi que par les articles L. 123-6 (dernier alinéa), L. 311-2 et L. 313-2 (alinéa 2) du Code de l'urbanisme portent ce droit sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLUi telles que: permis de construire, autorisation de lotir, autorisation relative à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, autorisation de coupes et abattages d'arbres, autorisation de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de surseoir à statuer sur le territoire de la Communauté de Communes Fumelois Lémance.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - Demande aux communes de surseoir à statuer sur les opérations susceptibles d'avoir une incidence de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi de la Communauté de Communes Fumelois Lémance.

2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 Juin 2009

**Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
